

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

en Haute-Savoie

Adopté par le Conseil Général de la Haute-Savoie
lors de sa séance du 22 octobre 2007

Sommaire



I - LA POLITIQUE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT	2 ✓
II - LA METHODE	4 ✓
III - LES OBJECTIFS GENERAUX DU SCHEMA DEPARTEMENTAL	5 ✓
IV - L'ETAT DES LIEUX	7 ✓
1 ▫ LES FORCES	
2 ▫ LES FAIBLESSES	
V - LE SCHÉMA : PRECONISATIONS	10 ✓
1 ▫ AFFIRMER LE ROLE DE LA DIRECTION PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE DES ECOLES	
2 ▫ ENCOURAGER L'ADOPTION DE PROJETS D'ÉTABLISSEMENT	
3 ▫ FAVORISER L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PAR CYCLES	
4 ▫ GARANTIR SUR UN BASSIN DE VIE UNE DIVERSITE DE L'OFFRE	
5 ▫ ENCOURAGER LES PRATIQUES COLLECTIVES	
6 ▫ FAVORISER LA FORMATION DES ENSEIGNANTS	
7 ▫ DEVELOPPER DES ACTIONS EN DIRECTION DU MILIEU SCOLAIRE	
8 ▫ ACCOMPAGNER LES PRATIQUES AMATEUR	
9 ▫ DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE AU PLUS GRAND NOMBRE	
10 ▫ AMELIORER LA LISIBILITE DE LA GESTION DES ECOLES	
VI - DEFINITION D'UNE ARCHITECTURE DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT	15 ✓
1 ▫ UN PÔLE-RESSOURCES DÉPARTEMENTAL	
2 ▫ LES ÉCOLES AGRÉÉES	
3 ▫ LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
4 ▫ LES STRUCTURES LIÉES AUX PRATIQUES AMATEUR	
VII - LE ROLE DU CONSEIL GENERAL	17 ✓
1 ▫ L'INTERVENTION FINANCIERE	
2 ▫ LE RÔLE COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL GENERAL	



Le Département de la Haute-Savoie, au travers de sa Direction des Affaires Culturelles (DAC) et de son Office Départemental d'Animation Culturelle (ODAC), **conduit une politique culturelle globale** qui associe des politiques sectorielles (patrimoine, spectacle vivant, cinéma, arts plastiques, lecture publique grâce à Savoie-Biblio) à des politiques ciblées sur des publics particuliers, principalement les jeunes. Une mission « culture et lien social » développe par ailleurs des projets en direction de personnes âgées en maison de retraite, d'handicapés, et de personnes en détention à la Maison d'arrêt de Bonneville.

La nécessité ressentie d'une continuité artistique et culturelle, de l'enfant jusqu'à l'adulte, conduit le Département à être **attentif tout autant aux trois axes suivants** :

- la création, car une politique culturelle pérenne ne peut s'imaginer sans la présence, demain, d'artistes et de professionnels sur les territoires du

département, et pas uniquement dans les grands centres urbains ;

- la diffusion artistique dans une optique d'aménagement du territoire, passant par le soutien aux réseaux (parfois fragiles) aux petites salles de cinéma et de théâtre, aux centres culturels de proximité.

- les pratiques artistiques et culturelles des habitants de ce département, à commencer par les jeunes qui seront les publics de demain.

En ce qui concerne les pratiques artistiques et culturelles, la politique départementale poursuit deux grands objectifs :

- une politique d'éducation artistique des jeunes, au travers des « Chemins de la culture », dispositif partenarial qui permet à des collégiens, en fonction de projets initiés par des enseignants, de vivre des actions de sensibilisation à l'art et à la culture, de découvrir des œuvres, de rencontrer des artistes (ou des professionnels du patrimoine), et

avec ceux-ci de s'initier à leur art.

■ une politique de soutien aux enseignements artistiques qui, au-delà de son aide particulière à l'École d'Arts d'Annecy, s'applique aux établissements publics ou associatifs qui assurent des enseignements dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

en direction de la culture, de la jeunesse et des sports ». L'enveloppe accordée au titre de 2007 s'élève à 700 000 € (dont 100 000 € via l'Assemblée des Pays de Savoie) pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy et des Pays de Savoie. L'enveloppe budgétaire consacrée aux écoles de musique, de danse et de théâtre aura ainsi doublé en six ans.

Aussi le Département entend-il :

■ d'une part poursuivre son traditionnel soutien aux cours proposés dans de nombreuses associations participant à la vie locale, dans le cadre des enveloppes cantonales d'aide à l'animation et à la jeunesse ;

■ d'autre part se doter d'un schéma départemental des enseignements artistiques.

En terme d'enveloppe budgétaire, le Département a réalisé ces dernières années de gros efforts en direction de ce secteur. En 2002, le budget qu'il affectait à ses établissements d'enseignement artistique s'élevait à 304 570 €. En 2006, sa participation s'est élevée à 521 690 €, auxquels il convient d'ajouter environ 48 000 € sur l'enveloppe de crédits locaux « en faveur du secteur associatif



Ce schéma s'est construit dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux et les acteurs techniques.

Un comité de pilotage s'est réuni six fois, en 2006 et 2007. Il était constitué de conseillers généraux, d'un représentant de l'Association des Maires, des représentants de neuf établissements (Aravis, Annecy, Cran-Gevrier, Seynod, Frangy, Annemasse, Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, La Roche-sur-Foron), des représentants de l'Etat, de l'Union des Fédérations Musicales, ainsi que du directeur de l'Agence Régionale Musique et Danse.

Des entretiens in situ ont été organisés avec de nombreux responsables des structures d'enseignement.

Par ailleurs, **quatre réunions territoriales de concertation** (une par arrondissement), présidées par un élu du

Conseil Général, ont permis de débattre avec les acteurs locaux du diagnostic de l'enseignement musical et chorégraphique réalisé par la Chef de projet recrutée à cet effet, Mme Nicole OLLAGNIER.

A partir de l'analyse critique de l'existant, des **préconisations** ont été soumises au Comité de pilotage qui les a discutées et amendées, permettant ensuite d'inscrire des axes d'orientation dans ce schéma.

III - LES OBJECTIFS G E N E R A U X D U S C H E M A D E P A R T E M E N T A L



Ce schéma s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dont l'article 101 précise et clarifie les responsabilités et compétences des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'enseignements artistiques - texte disponible sur www.legifrance.gouv.fr -. Le Vade-mecum relatif aux Schémas Départementaux est disponible sur www.enseignements-artistiques-territoires.fr

Il s'agit d'un **cadre d'action** devant permettre d'aboutir progressivement, en symbiose avec les communes, intercommunalités et associations qui sont les actrices principales de ces enseignements artistiques, à une répartition plus harmonieuse de l'offre sur les territoires, à un accès facilité des jeunes aux établissements d'enseignement artistique, et à une offre diversifiée, de proximité, et de la meilleure qualité possible.

Ce schéma concerne **l'enseignement initial**, destiné à assurer l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome (nonobstant le fait que les établissements d'enseignement artistique peuvent aussi participer à des actions d'éducation artistique d'éveil en milieu scolaire).

Le schéma s'adresse aux structures d'enseignement artistiques qui remplissent une **mission de service public** de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence. Elles devront donc pouvoir répondre (éventuellement de façon progressive, par convention) à des conditions minimum en termes de projet d'établissement, de qualification du personnel, de graduation du cursus et d'évaluation des élèves.

Il est souhaité que ces structures puissent conduire des missions **pédagogiques** et **artistiques**, mais aussi **culturelles** et **territoriales**, en poursuivant les objectifs suivants :

- la formation de musiciens, danseurs ou comédiens amateurs, sans préjuger de leur pratique future ;
- la diversification des disciplines (*exemples : musiques traditionnelles / classique / actuelles ; danses classique / contemporaine / urbaines*) ;
- l'articulation des lieux d'enseignement à la vie culturelle locale ;
- les liens, autant que faire se peut, avec le milieu scolaire.

La durée de ce schéma est fixée à **5 ans** (2007-2011), étant précisé que le présent schéma est susceptible de faire l'objet d'adaptations au cours de cette période, car c'est un outil pouvant évoluer dans le temps (ses dispositions s'appliqueront selon le cas à court, moyen ou long termes).

Quatre axes ont guidé ce travail :

- 1 - réfléchir à une architecture des enseignements artistiques, prenant en compte la coexistence d'établissements aux missions pouvant être plus ou moins larges ; une telle structuration pouvant s'effectuer dans le temps

et par étapes, selon les souhaits et l'implication des communes et intercommunalités que le Département accompagnera.

- 2 - déterminer les points d'amélioration sur lesquelles le Département souhaite voir porter ses efforts, par exemple par le biais de conventions avec les écoles et les municipalités concernées.

- 3 - organiser la concertation pédagogique et la mise en réseau des établissements (comité de suivi du schéma départemental)

- 4 - définir les conditions d'intervention du Département en faveur des enseignements artistiques, en fonction des missions assurées par les écoles et de critères à clarifier.

IV - L'ETAT DES LIEUX (synthèse du diagnostic)



En ce qui concerne l'enseignement de la danse et du théâtre, l'état des lieux actuels a été fait sous le seul prisme des écoles de musique ayant élargi leur offre à ces deux domaines. Seule une étude complémentaire permettra d'offrir une photographie plus complète des offres d'enseignement en matière de danse et de théâtre.

Cet état des lieux concerne **52 établissements subventionnés**, représentant **9 873 élèves** en 2004/2005 (9 110 pour la musique, 689 pour la danse, et 74 pour le théâtre). Les moins de 18 ans (89 %) représentent 6,42 % de l'ensemble des jeunes scolarisés du département.

Un additif a été réalisé, permettant de prendre en compte 30 structures ayant en moyenne une soixantaine d'élèves chacune (représentant environ 18 % de l'effectif global), qui n'avaient pu être répertoriées dans un premier temps par le Département, faute de renseignements suffisants.

Le cumul des budgets de fonctionnement, soit **10,76 millions d'euros** (82 % consacrés à la masse salariale), ainsi que les personnels employés, **490 enseignants**, montre le poids économique de ce secteur pour le département, en terme d'emploi culturel.

Parmi eux, on compte 15 enseignants de danse (sur 6 établissements), et 4 de théâtre (sur 4 établissements).

La fréquentation des établissements artistiques subventionnés sur le territoire de la Haute-Savoie représente 1,56 % de la population (moyenne nationale : 1,6 % de la population).

Sur les 52 établissements répertoriés :

- 16 %, soit **8 écoles sont de statut public** (30,5 % de l'effectif) ; elles disposent de 161 postes d'enseignants pour 3 009 élèves ;

■ 84,6 %, soit **44 écoles sont associatives** (69,5 % de l'effectif) ; elles disposent de 584 postes d'enseignants pour 6 864 élèves.

21 % des écoles effectuent des interventions en milieu scolaire, régulières ou ponctuelles, grâce à des musiciens - intervenants (mais certaines communes assurent directement cette mission).

Les principaux constats :

Les éléments quantitatifs et la connaissance des situations locales ont permis de mettre en lumière les forces et les faiblesses des enseignements artistiques en Haute-Savoie.

1 ▫ LES FORCES

■ Les établissements d'enseignement artistique sont présents de façon importante sur le territoire de la Haute-Savoie. Une soixantaine de communes se sont impliquées et ont favorisé le développement de ces structures.

■ La présence d'un Conservatoire à Rayonnement Régional (géré par la Communauté d'Agglomération d'Annecy, qui a mis en place et anime un réseau des écoles sur son territoire) et de deux écoles agréées (Annemasse et Seynod) sont un atout potentiel pour dynamiser les écoles voisines ou partageant la même intercommunalité.

■ Le potentiel d'enseignants est important : près de 500 enseignants travaillent dans le département.

■ On repère en divers lieux des expériences intéressantes au niveau pédagogique, quelques ouvertures à d'autres esthétiques, des partenariats entre écoles, ainsi qu'une prise de conscience sur la nécessité de mutualisations et de réflexion partagée.

2 ▫ LES FAIBLESSES

■ une inégalité de chances quant à l'accession des enfants de Haute-Savoie à un enseignement musical ou chorégraphique de qualité ;

■ des déséquilibres pédagogiques, géographiques et financiers (dispersion des écoles et des forces) :

- dans la taille des écoles et leur structure de gestion ;

- dans les frais de scolarité (droits d'inscription) pour les familles ;

- dans la qualification des enseignants (restant faible à l'exception des écoles classées), et leurs conditions d'emploi, souvent difficiles en raison d'employeurs multiples (sur le département, 471 enseignants de musique pour

726 postes), en raison de nombreux déplacements pour quelques heures de cours, et de statuts parfois précaires. Par ailleurs, le nombre d'heures payées pour assurer la fonction de direction peut s'avérer insuffisant ;

. dans la définition des objectifs, dans l'existence ou non d'un projet d'établissement (projet pédagogique), et la référence aux textes d'orientation pédagogique nationaux, entraînant des disparités dans l'organisation et le contenu des enseignements ;

. dans la diversité de l'offre d'enseignement :

! disciplines prédominantes de certaines familles d'instruments au détriment d'autres (cordes etc.) ou de la voix ;

! peu de pratiques d'ensemble proposées en complémentarité à l'enseignement ;

! volumes horaires très différents d'un établissement à l'autre ;

. dans la concertation et la communication entre établissements.

L'état des lieux a permis de relever aussi :

▣ la faiblesse du réseau des écoles agréées, ce type d'écoles-ressources pouvant rayonner pédagogiquement et géographiquement et impulser de nouvelles dynamiques sur les territoires.

▣ le peu d'intercommunalités qui se sont saisies de la problématique des enseignements artistiques.



L'état des lieux a fait ressortir le besoin de s'accorder sur les objectifs, le rayonnement, les missions et l'organisation des établissements d'enseignement artistique, qu'ils soient sous gestion territoriale ou associative. Les écoles ne mettent pas toutes en œuvre des projets de même nature. Le Département reconnaît cependant la place et la vocation de chacune dans le dispositif départemental.

Les orientations suivantes permettront de rassembler les établissements d'enseignement artistique autour d'une plate-forme commune de principes à mettre en œuvre dans un avenir proche dans les structures.

1 ▫ AFFIRMER LE RÔLE DE LA DIRECTION PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES

Il s'avère primordial que chaque structure d'enseignement artistique soit dotée d'un **directeur** ou d'un **professeur coordinateur** (professeur ayant un nombre d'heures de décharge estimé à ½ poste au minimum pour cette mission).

C'est lui qui rédige, avec l'équipe pédagogique et le conseil d'administration, un projet d'établissement, le défend auprès des collectivités publiques et le met en œuvre, l'évalue et le fait évoluer. Il anime l'équipe pédagogique, est à l'écoute des élèves et des familles, dialogue avec les élus et entre en relation avec les directeurs des autres établissements d'enseignement artistique ainsi qu'avec les partenaires culturels de son territoire (tels que bibliothèques, M.J.C., associations de pratique amateur), et plus largement du département.

Ce poste de direction ou de coordination se doit d'être complété par un poste de secrétariat installé dans les locaux (½ poste au minimum).

2 ▫ ENCOURAGER L'ADOPTION DE PROJETS D'ÉTABLISSEMENT

Ce document d'orientation général, pluriannuel, détermine les missions de l'établissement en lien avec son environnement, et en cohérence avec le schéma départemental. Il intègre le projet pédagogique, qui prend en compte

la notion de parcours individualisé de l'élève au sein de l'établissement, mais aussi d'un établissement à l'autre.

Ce projet doit s'appuyer dans toute la mesure du possible sur des actions interdisciplinaires (musique / danse, musique / théâtre, danse / théâtre, musique / danse / théâtre), en organisant des collaborations avec d'autres établissements sur un territoire donné, voire avec d'autres partenaires (tels qu'établissements scolaires, hôpitaux, MJC, établissements recevant des personnes handicapées ou des personnes âgées).

Ce projet doit permettre de développer dans l'établissement une **identité collective**, au delà de la primauté de la « discipline instrumentale ».

Le projet permet de consolider d'abord la structure d'enseignement, avant d'envisager les collaborations extra-muros nécessaires.

3 ▫ FAVORISER L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PAR CYCLES

L'organisation de l'enseignement selon un **curus** comprenant des cycles est garant de la bonne progression de celui-ci. Le cursus est un contrat de progression entre le formateur et l'élève, il permet, au travers des cycles, une évolution du niveau et organise le parcours de l'élève.

Afin de favoriser une harmonisation sur l'ensemble du territoire départemental puis régional et enfin national, il est souhaité que les établissements adoptent les cycles préconisés par le **schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture**. Les élèves passant normalement d'un établissement à l'autre, les références doivent être les mêmes ; ces dispositions doivent améliorer la circulation des élèves et des enseignants.

La progression de l'élève est évaluée au sein de chaque cycle et en fin de cycle. Les fins de cycle doivent progressivement être harmonisées (morceaux d'examen, modalités de jugement) entre les cycles du schéma du Ministère et les cycles de la Confédération Musicale de France (C.M.F.).

Pour autant, certaines disciplines comme les musiques actuelles ou traditionnelles peuvent aussi être enseignées dans un autre cadre pédagogique (ateliers, sessions, stages, etc.).

Par ailleurs, des aménagements de cursus sont aussi possibles à certaines périodes du parcours de l'élève (études, éloignement géographique, ...).

Le projet pédagogique inclut ses aspects et les moyens de leur mise en œuvre.

4 ▫ GARANTIR SUR UN BASSIN DE VIE UNE DIVERSITE DE L'OFFRE

Afin de pouvoir proposer une offre instrumentale plus complète, des collaborations pourront se mettre en place entre établissements proches au sein d'un bassin géographique peu étendu.

La diversité peut exister au travers des familles d'instruments et des esthétiques sous forme de « départements », notamment pour les écoles importantes :

- ▣ **cordes** : pincées, frottées
- ▣ **vents** : cuivres, bois
- ▣ **percussions**
- ▣ **instruments polyphoniques** : piano, orgue à tuyaux, clavecin, harpe, clavier électronique, accordéon,
- ▣ **voix** : lyrique, jazz, chanson... (avec un cursus pour les enfants)
- ▣ **musiques actuelles**,
- ▣ **musique électroacoustique**.

En l'absence de département **danse** et **théâtre**, des collaborations avec d'autres structures professionnelles sont souhaitables (par le biais de conventions), dans la mesure où celles-ci respectent la législation en vigueur (loi du 10 juillet 1989 pour la danse) et, pour ces deux disciplines, les préconisations des schémas d'orientation pédagogique du ministère.

Après la mise en place de ce schéma essentiellement orienté vers la musique, le Conseil Général procédera à un état des lieux plus approfondi sur le théâtre et la danse.

5 ▫ ENCOURAGER LES PRATIQUES COLLECTIVES

Dans le cadre du cursus d'enseignement, l'établissement d'enseignement artistique doit développer des activités collectives :

- ▣ dirigées (par ex. : orchestre symphonique, big-band, orchestre d'harmonie, chorales...),
- ▣ non dirigées (par ex. : musique de chambre, petits ensembles de Jazz, vocaux, à vents ou à cordes, musiques traditionnelles ...).

L'enseignement d'une technique instrumentale est une étape dans l'acquisition d'une autonomie suffisante pour la pratique collective. Cette pratique est partie intégrante de l'action pédagogique. La formation musicale (FM), procède de ce même principe (découverte des formes, des esthétiques, pratique vocale ...).

Des partenariats avec d'autres structures susceptibles d'accueillir les élèves pour les pratiques collectives peuvent être envisagés, mais il est préférable que ces pratiques soient en priorité développées au sein de l'école de musique, de danse et de théâtre.

6 ▫ FAVORISER LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le corps professoral doit être composé de professeurs diplômés (diplômes pédagogiques) recrutés après appel d'offres.

Il convient d'inciter les établissements d'enseignement artistique à adopter une stratégie, dans le cadre de leur projet d'établissement, en vue de qualifier leurs équipes enseignantes.

Cela passe notamment par un plan de formation :

- ▣ formation diplômante pour les professeurs n'ayant pas de diplôme pédagogique (Certificat d'Aptitude, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplôme d'Etat) ;

- ▣ formation non diplômante pour l'ensemble des professeurs, sous forme de stages (éventuellement en collaboration avec d'autres écoles.) intra ou extra-muros, en liaison avec des organismes de formations (stages, rencontres).

Le Centre de Formation des Enseignants de la Musique, le Centre de Formation des Musiciens Intervenants, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont à l'écoute des demandes de formations. Les organismes tels que UNIFORMATION, AGEFOS sont des interlocuteurs des

associations pour le financement de telles opérations.

Il y a nécessité de prévoir également des formations continues pour les directeurs ou coordinateurs déjà en place, mais aussi pour les professeurs qui souhaiteraient jouer ce rôle.

7 ▫ DEVELOPPER DES ACTIONS EN DIRECTION DU MILIEU SCOLAIRE

L'établissement d'enseignement artistique doit s'ouvrir sur la cité et au plus grand nombre, notamment par le biais de séances régulières dans les écoles de la commune. Celles-ci doivent être assurées alors par des intervenants professionnels titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, qui conçoivent et initient ces actions en étroite concertation avec les enseignants et en interaction parfois avec d'autres partenaires locaux (crèches, haltes garderies, par exemple).

Des animations instrumentales et/ou des concerts éducatifs peuvent venir en complément des séances régulières des « Dumistes ».

Dans le cas où la commune est maître d'œuvre d'interventions en milieu scolaire, il est souhaitable que celles-ci se fassent en étroite collaboration avec l'établissement d'enseignement artistique.

8 ◻ ACCOMPAGNER LES PRATIQUES AMATEUR

L'établissement d'enseignement artistique doit être un **lieu-ressource** pour toutes les pratiques amateur.

Il doit aussi pouvoir accueillir ces mêmes adultes pour des cours ou des stages de remise à niveau et d'entretien, avec un cursus adapté, pour pérenniser une pratique collective de qualité et variée.

Il doit encourager les pratiques amateur.

Dans certaines conditions, des structures extérieures à l'établissement peuvent accueillir les pratiques collectives des élèves.

Les enseignants devront se former à la direction d'ensembles, qu'ils soient instrumentaux ou vocaux.

Le Centre de Formation des Enseignants de la Musique, le Centre de Formation des Musiciens Intervenants intègrent la formation de l'encadrement des pratiques amateur dans leurs programmes. La réflexion porte actuellement sur les cursus menant au Diplôme National d'Orientation Professionnelle de chef.

9 ◻ DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE AU PLUS GRAND NOMBRE

Il convient d'inciter à l'ouverture des établissements d'enseignement artistique aux personnes en situation de handicap

et aux publics en difficulté, de façon progressive.

Les moyens d'atteindre cet objectif sont en particulier de deux ordres :

- ▣ un aménagement des locaux (cf. la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005) disponible sur www.legifrance.gouv.fr ;
- ▣ des formations spécifiques pour les enseignants (plan de formation continue).

Des collaborations avec des structures extérieures spécialisées pourront se mettre en place.

10 ◻ AMELIORER LA LISIBILITE DE LA GESTION DES ECOLES

Il convient que l'établissement d'enseignement artistique exerçant une mission de service public, subventionné à ce titre par la commune et le Département, dispose d'une **autonomie de gestion** s'il ne s'agit pas d'une école municipale en régie directe :

- ▣ une **comptabilité analytique** permettant d'isoler ce qui relève des enseignements artistiques ;
- ▣ dans la mesure du possible une structure de gestion propre aux enseignements artistiques (conseil d'administration indépendant).



En fonction des missions spécifiques qu'ils exercent sur le territoire

Au vu de l'état des lieux, il semble possible d'accompagner l'émergence d'un réseau de structures d'enseignement artistique s'articulant autour de quatre pôles :

1 ▫ Un **pôle-ressources départemental** : le **Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy et des Pays de Savoie**, capable d'apporter une aide technique et pédagogique aux autres établissements. Il accueille les élèves du département pour les examens de fin de 2ème cycle instrumental et assure le troisième cycle de formation pré professionnalisant.

2 ▫ **Les écoles agréées** (et celles qui pourraient l'être) : cet étage intermédiaire concerne les établissements les plus importants en nombre d'élèves et en diversité d'offre musicale (actuellement seules les écoles d'Annemasse et de Seynod sont agréées par le Ministère de la Culture).

Afin de conforter l'harmonisation à l'échelon départemental, les communes sont incitées à demander un agrément auprès du Ministère de la Culture (nécessitant une inspection préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles), y compris pour les structures associatives. Ces agréments seront reconnus par le Département dans le cadre du schéma départemental.

Le développement du nombre de ces écoles est souhaitable afin de structurer plus fortement et faire progresser l'enseignement artistique.

3 ▫ Les **établissements d'enseignement artistique** qui répondent aux préconisations présentées ci-dessus et dans un premier temps au minimum aux critères 1 à 5 inclus.

En ce qui concerne la nécessaire diversité de l'offre (critère 4), un nombre minimum d'élèves sera défini afin de permettre la viabilité des diverses pratiques collectives. Le constat issu de l'état des lieux conduit à rendre prioritaires le développement des cordes et des anches doubles, ainsi que l'enseignement des disciplines vocales.

4 ◦ **Les structures liées aux pratiques**

amateur qui ne répondent pas encore aux critères du schéma et dont les missions sont exclusivement d'être :

- ▣ soit la pépinière d'une société musicale avec une offre disciplinaire liée à la nomenclature instrumentale de celle-ci, avec un enseignement par cycle et un premier cycle au minimum,
- ▣ soit un lieu d'éveil à la musique, à la danse et au théâtre en l'absence de cursus (ateliers, animations).



Au moyen de ses aides financières, le Conseil Général, par le biais de sa Commission de la Culture, affirme sa volonté de structurer sur le territoire l'offre d'enseignement artistique et de garantir son accès au plus grand nombre.

Il ne s'agit pas de vouloir développer exclusivement la pratique en amateur ou telle ou telle esthétique musicale sur un territoire restreint, mais de pouvoir disposer d'un réseau d'établissements exerçant une mission de service public avec une cohérence territoriale.

Le Conseil Général souhaite rester vigilant quant à l'aide à apporter aux structures d'enseignement artistique, cette aide constituant une reconnaissance officielle et un cautionnement des enseignements artistiques mis en œuvre.

Ces aides doivent contribuer à l'harmonisation de ces enseignements sur un

territoire donné et à un meilleur fonctionnement des établissements existants. Le schéma départemental doit avoir pour conséquence d'éviter l'émergence de trop « petits établissements », et donc l'émiettement des ressources.

C'est pourquoi il incitera au regroupement des structures dans une même commune ou sur un bassin géographique donné, et favorisera les collaborations étroites entre structures différentes (musique/danse, musique/théâtre, ...) ou entre structures proches.

1 ▫ L'INTERVENTION FINANCIERE

Aux structures satisfaisant les critères de base (seuil minimum d'élèves et de professeurs formés, diversité de l'offre, soutien de la commune ou de la communauté de communes), le Conseil Général proposera de signer des **conventions d'objectifs** d'une durée de trois ans, qui s'accompagnera d'un soutien financier orienté sur des perspectives définies conjointement en fonction des priorités du schéma. Ces conventions pourront être cosignées

avec la Commune ou la communauté de communes (y compris dans le cas d'écoles associatives).

Le Département, pour définir sa politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique, s'appuiera sur les axes présentés ci-dessus.

Bien qu'elles ne répondent pas pour l'instant à ces critères, les structures liées aux pratiques amateurs (4ème catégorie) continueront d'être aidées par les Conseillers Généraux au titre du programme intitulé « Aide départementale à l'animation et à la jeunesse ». Par convention, le Conseil Général pourra aider spécifiquement certaines écoles de cette 4ème catégorie à acquérir progressivement la capacité à passer dans la 3ème catégorie si elles en expriment (ainsi que la commune ou la communauté de communes concernée) la volonté.

Le Département, après avis de sa Commission de la culture, attribuera une aide directe aux établissements de la 2ème et de la 3ème catégorie dans un souci d'aménagement du territoire et de clarification des missions des écoles.

L'aide départementale sera calculée à partir d'un critère de base (un pourcentage de la masse salariale des équipes pédagogiques), complété de bonifications en fonction de l'observance des priorités du schéma :

- ▣ développement des fonctions de direction ;
- ▣ adoption d'un projet d'établissement ;
- ▣ définition des critères et des modalités d'évaluation du niveau des élèves ;
- ▣ enrichissement de l'offre (diversification des enseignements) sur un bassin de vie ;
- ▣ développement des pratiques collectives ;
- ▣ augmentation du nombre d'enseignants qualifiés ;
- ▣ ouverture au milieu scolaire, accueil des handicapés, lieu-ressources pour les pratiques amateur ;
- ▣ soutien des communes d'origine des élèves et maîtrise de l'évolution des coûts d'inscription.

2 ▫ LE RÔLE COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL :

L'aide du Département revêtira d'autres formes que l'aide financière proprement dite :

A) l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de progression et d'ouverture ;

B) l'organisation de formations (Rencontres Pédagogiques, stages, etc.) ;

C) la participation financière à des formations diplômantes (Diplôme d'Etat) ;

D) l'organisation de l'examen départemental de formation musicale en fin de cycle II ;

E) la prise en charge des frais de jury pour les examens d'instruments de fin de cycle II au C.R.R. pour les élèves du département ;

F) la réponse ponctuelle à des sollicitations émanant d'une structure ou d'un groupement de structures ;

G) la constitution d'une bourse de l'emploi afin :

- d'assurer une meilleure connaissance des offres de postes et des candidatures,
- de favoriser la mutualisation des postes à temps partiel.

□ EN GUISE DE LEXIQUE :

- **C. A.** : CERTIFICAT D'APTITUDE
- **C. E. F. E. D. E. M.** : CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE
- **C. F. M. I.** : CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS,
- **C. N. F. P. T.** : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **C. R. R.** : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL (ANNECY), ancien CNR
- **D. E.** : DIPLÔME D'ETAT
- **D. N. O. P.** : DIPLÔME NATIONAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE
- **D. U. M. I.** : DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICIEN INTERVENANT (EN MILIEU SCOLAIRE)
- **F. M.** : FORMATION MUSICALE (EX SOLFÈGE)
- **O. D. A. C.** : OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE





18, avenue de Trésum, 74000 ANNECY

www.culture74.fr

Courriel : info@culture74.fr ou odac@cg74.fr

Tél : 04.50.45.63.77 / Fax : 04.50.51.86.98